

lité au Souverain Vainqueur ; mais elles n'autorisent jamais la Revolte des Sujets envers le Souverain , principalement lors que de la part du maître , on n'a rien innové au Gouvernement de l'Etat. Or il est certain , ( malgré ce qu'en peuvent dire les ignorans, ou les mal-intentionnez ) que le Roi Philippe V. n'a en rien alteré les loix & privileges d'aucune Province de la Monarchie d'Espagne depuis son avènement à la Couronne , ayant par tout laissé les choses sur le pied qu'il les avoit trouvé.

*Amnistie du Roi d'Espagne en faveur des Catalans.*

II. En vertu du Traité signé à Utrecht le 14. Mars 1713. les Troupes Imperiales & celles des Alliez de la Maison d'Autriche , évacuèrent toute la Catalogne , dont les peuples rentrèrent , de plein droit , sous l'obéissance de Philippe V. Roi d'Espagne. On fit alors une nouvelle publication de la Déclaration de ce Monarque du 7. Janvier 1713. \* par laquelle Sa M. C. pardonnoit de nouveau aux Catalans , ( sans nulle personne excepter ) tout ce qu'ils avoient fait dit ou écrit au préjudice de la fidélité qu'ils lui avoient jurée ; voulant que tout le passé fut mit dans un éternel oubli ; qu'on rendît à chacun les biens & autres choses qui leur avoient légitimement appartenu , annullant tous Jugemens de confiscations , amandes , poursuites criminelles au sujet des troubles , seditions , rebellions , ou autres motifs semblables , parce , ( dit le Roi ) que je leur pardonne absolument à tous , & que je les prends avec plaisir , sous ma Royale protection , & sauvegarde.

HI. Les

\* Voyez Tome XVIII. page 301.